

# O A B A

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs



## La lettre de l'OABA

ANNÉE 2014

1<sup>er</sup> semestre

**O.A.B.A**

10, place Léon Blum  
75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46

Télécopie : 01 43 79 64 15

E-mail : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)

Web : [www.oaba.fr](http://www.oaba.fr)



Association reconnue  
d'utilité publique  
depuis 1965

### EDITORIAL

En ce début 2014, la mobilisation autour du statut de l'animal est exceptionnelle, ce qui semble inquiéter certains professionnels. Le Président de la République a souhaité les rassurer à l'ouverture du Salon de l'agriculture. Dans une interview qu'il a accordée à *la France Agricole* le 15 février, François Hollande s'exprime sur le statut de l'animal, parjurant ses promesses électorales de 2012... Les candidats à l'élection présidentielle ont habitué les électeurs aux promesses non tenues, mais un tel revirement à 180° a de quoi choquer !

Le candidat François Hollande écrivait le 2 mai 2012 : *"Alors que le Code rural qualifie très justement l'animal d'être sensible, cette qualification ne se retrouve aucunement dans le Code civil qui continue à placer les animaux dans le chapitre des biens. (...) Je souhaiterais définir un nouveau statut juridique de l'animal qui reflète les vérités scientifiques ainsi que l'évolution des animaux dans la société. Il me paraît nécessaire de réformer le Code civil afin que ce dernier ne définisse plus l'animal par son utilisation, en tant qu'objet patrimonial, mais comme un être sensible"*.

Le Président François Hollande dans son interview du 15 février 2014 écarte la possibilité de modifier le statut de l'animal : *"Dans le Code rural notamment, l'animal est déjà considéré comme un être sensible. Pourquoi ajouter d'autres considérations ?"* Renier ainsi ses promesses électorales et maintenir une incohérence juridique entre le code rural et le code civil a de quoi choquer ceux qui avaient confiance dans le "changement c'est maintenant".

Les promesses électorales n'engagent que ceux qui y croient...

\*\*\*

Nous vous donnons rendez-vous le **samedi 5 avril 2014**, pour notre réunion annuelle qui se tiendra dans le bâtiment Chaban-Delmas de l'Assemblée Nationale, grâce au parrainage du Docteur Geneviève Gaillard, Députée des Deux-Sèvres et Présidente du groupe parlementaire sur la protection des animaux.

Nous aurons le plaisir d'accueillir Allain Bougrain-Dubourg, qui interviendra sur l'évolution de la protection et de la condition animales à travers le combat militant.

Docteur Jean-Pierre KIEFFER  
Président de l'OABA

# COLLOQUE

## Statut juridique de l'animal

Plus de 250 personnes ont eu la chance d'assister au colloque "Nous et l'animal" qui réunissait au Palais du Luxembourg (Sénat) des intervenants de tous horizons, philosophes, psychologues, avocats, agriculteurs, scientifiques, vétérinaires et journalistes. Cette réunion organisée par le groupe Ecolo-Ethik présidé par la sénatrice Chantal Jouanno s'inscrit dans une réflexion sur le statut juridique de l'animal pour aboutir à un projet de loi modifiant le Code civil.

### • Proximité Homme et Animal

Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et éthologue, considère qu'il est nécessaire de donner des droits aux animaux. La frontière qu'on érige entre l'Homme et l'Animal est une notion dangereuse. Matthieu Ricard, moine bouddhiste et philosophe a abordé l'angle éthique pour ne plus faire de dissociation entre animaux et humains. Enfin, Yves Coppens, paléanthropologue, dans un message enregistré, rappelait la proximité de l'évolution de l'homme avec les animaux. Cela ne fait que trois millions d'années que l'homme s'est singularisé des autres animaux. Le ton était donné par ces trois intervenants en ouverture du colloque.

Puis, étaient abordés quatre thèmes qui avaient fait l'objet de tables rondes préparatoires : la reconnaissance de l'animal par la science et la pensée, l'animal et l'économie, l'animal et l'éducation, et enfin le régime juridique de l'animal en France et à l'étranger. Des experts de renom se sont succédés à la tribune ou en retransmission : Jane Goodall, Peter Singer, Elizabeth de Fontenay, Allain Bougrain-Dubourg, Yann Arthus-Bertrand, Jean-Pierre Marguenaud, mais aussi Aymeric Caron, Laurence Parisot et Louis Schweitzer.

### • Des consommateurs responsables

La protection de l'environnement et de l'animal était au centre des débats. Il faut actuellement 10 kilos de protéines végétales pour construire 1 kilo de protéines animales. Il faut 15 000 litres d'eau pour produire 1 kilo de viande. L'élevage, conçu sur une échelle industrielle, est actuellement le deuxième paramètre impliqué dans l'effet de serre. Manger de la viande plus de cinq fois par semaine serait cancérigène. Manger moins de viande, mais de meilleure qualité, payée à son juste prix, voilà une voie de réflexion qui a été évoquée pour permettre le maintien de fermes à taille humaine, avec des abattoirs de proximité dans lesquels les salariés n'auraient pas honte du travail qu'ils font. Mais cela implique des enjeux non seulement économiques mais aussi éthiques.

C'est notre humanité qui est en jeu dans le sort que nous réservons aux animaux et la façon dont nous les traitons.

[www.ecolo-ethik.org](http://www.ecolo-ethik.org)



### • Animal et économie : un consensus difficile

Le Président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer a évoqué un fait divers très médiatique : la condamnation à un an de prison ferme d'un jeune marseillais qui avait lancé en l'air et jeté contre un mur un petit chat. La sanction exemplaire était certainement liée à la diffusion des images sur Internet et au caractère récidiviste de l'auteur. La sanction est rare, car les juges ont souvent tendance à classer sans suite des actes cruels sur des animaux de ferme : veaux embrochés à la fourche, vache pendue à un tracteur, troupeau mort de faim, vache enterrée vivante. Des faits qui ont été sanctionnés par de simples amendes ou des peines de prison avec sursis.

La réaction de Madame la Garde des Sceaux Christiane Taubira, commentant cette sanction sur Europe 1, est à retenir. Elle a dit comprendre la vive émotion du public et la lourde sanction, précisant que l'animal est un "être vivant, un être sensible qui appelle le respect". Tout est dit. Il y a donc une volonté affichée de la ministre de la Justice à reconnaître ce statut à l'animal.

Jean-Pierre Kieffer a suggéré, non sans humour, que la loi sur la famille étant retirée du calendrier parlementaire, cela laissait la place au débat sur le statut juridique de l'animal, un débat démocratique que les associations de protection animale attendent...

Intervenant sur le problème de l'abattage rituel, il a rappelé que quatre propositions de loi ont été déposées pour mieux encadrer l'abattage rituel et pour informer le consommateur sur les conditions d'abattage par un étiquetage. Mais elles sont restées sans suite, à ce jour...

Il a souhaité rendre hommage à une sénatrice, Sylvie Goy-Chavent qui a mené une mission sénatoriale sur la filière viande, et rendu un excellent rapport prévoyant plusieurs mesures parmi lesquelles un meilleur contrôle du poste d'abattage par des vétérinaires inspecteurs et un étiquetage informatif sur le mode d'abattage.

# ABATTAGE RITUEL

## Récemment interdit au Danemark, en Pologne... et en France ?

### • La décision courageuse du Danemark

Depuis le 17 février 2014, tout abattage qui n'est pas précédé d'un étourdissement est interdit au Danemark. Cette décision rend impossible la pratique de l'abattage rituel pour la production de viande halal ou casher dans cet Etat membre de l'Union européenne. Les abattoirs danois ne sont donc plus en mesure de demander une dérogation à l'obligation d'étourdissement préalable.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du Danemark Dan Jorgensen (social-démocrate) a précisé que *"les droits des animaux sont prioritaires par rapport aux droits religieux"* ! L'OABA salue cette courageuse décision du ministre danois et appelle le gouvernement français à s'en inspirer...



La position danoise a été immédiatement attaquée par les communautés juive et musulmane qui ont alerté la Commission européenne. Le Commissaire européen à la santé, le Maltais Tonio Borg, a réagi en considérant que cette décision danoise était *"contraire au droit de l'Union européenne"*.

Voilà une affirmation totalement erronée ! Il existe bien une exception pour raison religieuse à l'obligation d'étourdissement préalable des animaux lors de leur abattage, mais elle n'a pas à être obligatoirement appliquée par les États membres. Ainsi, le Danemark ne fait que rejoindre d'autres pays européens qui interdisent l'abattage sans étourdissement : la Pologne, la Norvège, la Suède, l'Islande et la Suisse. Les Pays-Bas avaient tenté d'interdire l'abattage rituel, mais un accord de légalisation a été négocié en 2012.

### • En France : culte ou business ?

Les abattoirs français abattent de plus en plus d'animaux sans étourdissement pour exporter de la viande halal vers des pays du pourtour méditerranéen.

Ainsi, la dérogation accordée en France aux communautés religieuses, au nom du respect de la liberté du culte, est utilisée principalement pour faire du business...



Nos concitoyens acceptent de plus en plus mal d'être trompés sur les méthodes d'abattage. Pourquoi un consommateur devrait-il consommer la viande casher ou halal, simplement pour éviter des incidences économiques que craignent les professionnels si ce consommateur était informé et donc s'il pouvait choisir ?

Une mission d'information sur la filière viande a rendu, fin 2013, un rapport sénatorial qui propose, parmi 40 mesures concrètes, un étiquetage sur les méthodes d'abattage (avec ou sans étourdissement). Cet étiquetage est réclamé par une grande majorité des personnes interrogées selon un récent sondage IPSOS (Voir Lettre de l'OABA 2013-2, page 3). Mais le gouvernement français n'a donné aucune suite, laissant les consommateurs continuer à manger halal ou casher, sans le savoir et donc sans le vouloir.

### • En France : des abattoirs exclusivement halal

Plus de la moitié des abattoirs français pratiquent un abattage rituel. Pour certains, c'est une activité exclusive comme pour tous les abattoirs en Ile de France.

Le débat fait rage sur un projet d'abattoir "100 % halal" dans la Creuse. Le principal argument avancé par ses concepteurs est la création de 50 emplois... Si le député maire de Guéret clame qu'il n'y a plus de projet d'abattoir, les associations de protection restent mobilisées avec une manifestation le 29 mars prochain.

Si un arrêté préfectoral d'ouverture devait être pris, l'OABA ne manquerait pas de le contester devant le tribunal administratif.

# ABATTOIRS

## Des contrôles officiels insuffisants et inefficaces

Dans son rapport annuel public dévoilé le 11 février 2014, la Cour des comptes précise qu'elle a contrôlé l'action du ministère de l'agriculture en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation. Le moins que l'on puisse dire est que le constat est sévère : *"Les contrôles réalisés sont peu nombreux et les non-conformités sont rarement sanctionnées. Au total, l'absence de contrôle à un niveau significatif et l'absence de sanctions suffisantes mettent en lumière des anomalies graves" !*

Ce rapport fait écho à l'enquête que la même Cour avait menée de 2003 à 2008 sur les actions des services vétérinaires. A l'époque elle y dénonçait *"l'incapacité de l'Etat à faire pleinement respecter la réglementation sanitaire des abattoirs en France"*.

Ces constats sont partagés par l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de l'Union européenne depuis de nombreuses années. La dernière mission d'audit effectuée en France en juin 2013, dans plusieurs abattoirs de volailles, met une nouvelle fois en évidence l'insuffisance et la piètre qualité des contrôles officiels.

La lecture du rapport final de cet audit, dévoilé en novembre 2013, nous apprend ainsi que *"les inspections ante mortem et post mortem sont toujours loin de satisfaire aux exigences de l'UE"*.

L'OAV estime que l'efficacité du système de contrôles officiels des conditions de bien-être pour l'animal au moment de l'abattage est compromise par de nombreuses non-conformités détectées par l'équipe chargée de l'audit : *"Dans tous les abattoirs visités, des paramètres d'étourdissement incorrects étaient appliqués et l'équipe chargée de l'audit a donc relevé la présence dans la chaîne d'abattage de nombreuses volailles qui avaient été étourdies, mais présentaient toujours des signes de conscience"* précise le rapport de l'OAV, soulignant l'absence de réactions des autorités de contrôles.



Notons que cet audit démontre le peu d'effet des formations "protection animale" dispensées aux opérateurs depuis l'année dernière dans le cadre de l'obtention des certificats de compétence, désormais obligatoires pour travailler en abattoir. Cela démontre également, comme le soutient l'OABA depuis des années, que les autocontrôles réalisés par le personnel des abattoirs ne permettent pas de mettre fin aux mauvaises pratiques d'abattage, sources d'importantes souffrances animales.

En matière d'abattage religieux, l'OAV dénonce le détournement de la fonction des appareils d'étourdissement électrique. Les volailles sont en effet accrochées et suspendues conscientes mais elles ne reçoivent qu'un faible courant électrique destiné non pas à les insensibiliser mais à les immobiliser brièvement afin de faciliter le travail du sacrificateur et à augmenter les cadences. Une technique d'abattage, comme le rappelle l'OAV, contraire à la réglementation européenne qui ne prévoit nullement ces étourdissements "légers".

Après ces sévères critiques, nous espérons un sursaut de l'administration. Que nenni ! Répondant aux questions de l'AFP, le directeur général de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture a reconnu disposer d'effectifs de contrôles inférieurs aux normes européennes mais "assumer" !

La DGAL semble donc assumer les violations des règles européennes de protection animale en abattoirs de volailles. Surtout s'il s'agit de faciliter l'exportation de viandes.

A l'issue de leurs audits effectués dans plusieurs abattoirs français de volailles, du 22 au 31 janvier 2014, des inspecteurs égyptiens ont en effet précisé que l'export de viande ne saurait être accepté que si un "étourdissement léger" des volailles était réalisé.

Dans un courriel que s'est procuré l'OABA, les services du ministère de l'Agriculture précisent que ces exigences devront être respectées lors des abattages destinés à l'export vers l'Egypte, *"quitte à mettre de côté les règles de bien-être animal" !*

Alors que la Cour des Comptes et l'OAV reprochent l'insuffisance des contrôles en abattoirs, l'OABA ne peut que déplorer, depuis nombre d'années, leur inexistence aux postes d'abattages.

[www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

Rapport public annuel 2014

# EXPORT DES ANIMAUX VIVANTS

## Le scandale continue

En octobre 2011, l'OABA avait dénoncé la constitution du "Groupement Export Français" destiné à développer l'export d'animaux vivants vers les pays du pourtour méditerranéen.

Dans son communiqué de presse, l'OABA écrivait : *"Des bovins qui sont transportés en camion de leur lieu d'élevage vers les ports de Sète et Marseille, pour être embarqués sur des navires à destination du Maghreb, du Liban et de la Turquie. A l'issue de leur long périple, ces bovins seront égorgés dans des 'abattoirs' où les règles européennes de protection des animaux ne s'appliquent pas et pour cause : ces pays ne font pas partie de l'Union européenne".*



Rappelons qu'à l'époque, la Turquie, alors frappée par une pénurie d'animaux à abattre, avait abaissé ses droits de douane sur les bovins vivants pour favoriser les importations. Une opportunité que les éleveurs français s'étaient empressés de saisir. Entre septembre 2011 et décembre 2012, ce sont 135 000 bovins qui ont quitté la France pour la Turquie, en plus des 4 600 et 10 000 bovins à destination de l'Algérie et du Liban.

Notre communication, qui avait été largement relayée par la presse professionnelle, avait sévèrement déplu à l'Interprofession Bétail et Viande (INTERBEV) et à la Fédération Nationale Bovine (FNB)...

Pour autant, l'OABA avait vu juste. En décembre 2013, l'association britannique *Compassion In World Farming* (CIWF) a diffusé sur Internet les images tournées par ses enquêteurs dans le plus grand abattoir du Liban. L'abattoir du quartier de la Quarantaine de Beyrouth est la destination finale de nombreux ovins et bovins en provenance de France, de République Tchèque et d'Espagne.

Les enquêteurs de CIWF ont été témoins de traitements inacceptables infligés à ces animaux : battus avec violence pour les faire avancer, des moutons trainés par les membres sur le sol couvert de sang et jonché de morceaux de cadavres, soulevés, jetés puis immobilisés à terre avec le pied avant la mise à mort et des bovins suspendus conscients par une patte pour être égorgés.

Ces images n'étaient nullement une découverte pour les représentants de la filière viande, parfaitement informés des mauvais traitements infligés aux animaux dans ces pays de destination. Plusieurs représentants de l'administration française, en visite dans quelques abattoirs turcs, nous avaient même fait part de leur écoeurement...

Si le président de l'INTERBEV a récemment changé d'avis sur ce commerce de la honte, rejoignant l'avis du Président du Syndicat National de l'Industrie des Viandes qui milite pour l'export de viandes et non d'animaux, force est de constater et de regretter que la FNB et la Fédération française des commerçants de bestiaux restent sourdes aux critiques. Ces deux organisations professionnelles militent en effet pour la création d'une cellule d'exportation pour soutenir les ventes d'animaux dans les pays tiers.

Quant à la Commission européenne, elle apparaît bien versatile et hypocrite sur ce dossier. Si elle a mis fin, depuis 2005, aux subventions pour l'exportation d'animaux vivants destinés à l'abattage vers les pays tiers, elle continue à les accorder pour les bovins reproducteurs et aucune interdiction ne semble imminente.

Quant aux conditions déplorables d'abattage dans les pays de destination, Bruxelles botte en touche puisque ces pays ne font pas partie de l'Union européenne !

Il suffirait pourtant de peu de choses pour mettre un terme à ces exportations d'animaux vivants et à ces transports qui peuvent durer jusqu'à 8 jours : que les primes européennes soient réservées aux éleveurs qui font abattre leurs animaux au sein de l'UE.



# PROCÉDURES JUDICIAIRES

## • 60 bovins confiés à l'OABA

Entre août et octobre 2012, lors de leurs multiples interventions sur des parcelles situées sur les communes d'Ydes et de Champs sur Tarentaine, les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cantal découvraient de nombreux ossements et des cadavres de bovins. Les animaux présents dans les prés étaient maigres, privés d'eau et d'alimentation. Livrés à eux-mêmes, les bovins survivaient dans des parcelles dangereuses compte tenu de la présence de divers matériels usagés (carcasses de véhicules, fils barbelés, plaques métalliques rouillées aux bords saillants, etc.) et de zones boueuses. Des bovins s'y étaient enlisés et furent découverts morts, après avoir vainement tenté de s'en extirper ! D'autres bovins, trouvés agonisants, devaient faire l'objet d'une euthanasie vétérinaire.



*La mort est dans le pré*

Compte tenu de l'incapacité notoire de cet "éleveur" à nourrir, abreuver, soigner et détenir convenablement ses bovins, et devant l'état de délaissement de l'exploitation et l'urgence à sauvegarder la vie des animaux en souffrance, les agents de la DDCSPP du Cantal procédaient au retrait de la garde des animaux pour les confier à l'OABA, à la demande du parquet d'Aurillac.

Les 11 et 12 octobre 2012, une quinzaine de personnes (OABA, transporteur, services de la DDCSPP et de la chambre d'Agriculture, gendarmes) devait intervenir pour récupérer les 60 bovins présents dans deux grandes pâtures d'une vingtaine d'hectares chacune. Si le premier groupe fut assez vite pris en charge grâce à l'intervention d'un voisin, habitué à rattraper les bovins en état permanent de divagation, ce fut chose plus difficile pour le second troupeau. Après une première journée qui se termina bien tard et sous la pluie, il fallut poursuivre l'opération le lendemain.

Au total, 50 bovins sur les 60 présents furent retirés, 10 bovins ayant trouvé le moyen de fuir et d'aller se réfugier dans les bois.



*Des bovins difficiles à attraper !*

Le procès-verbal dressé par la DDCSPP du Cantal et la plainte déposée par l'OABA incitèrent le parquet à renvoyer l'exploitant devant le tribunal correctionnel d'Aurillac pour y répondre d'abandon d'animaux.

Le procureur de la République était particulièrement remonté en juillet 2013 lors de l'audience correctionnelle. Il faut dire qu'il y avait de quoi car cet "éleveur" était connu de tous les services de l'Etat depuis une quinzaine d'années pour être à l'origine de nombreuses mortalités sur son cheptel. Un taux de mortalité supérieur à 20 % était d'ailleurs relevé par les services de la DDCSPP dans leur procès-verbal.

Bien qu'averti de la date d'audience plusieurs mois à l'avance, le prévenu mandata son avocat à la dernière minute. Le procès fut ainsi renvoyé en novembre 2013. Ce fut notre directeur qui représenta l'OABA à cette audience. Et de rappeler à la barre du tribunal le passé et le passif de cet "éleveur", en produisant un courrier du ministre de l'Agriculture d'avril 2005 qui, répondant au sénateur maire d'Ydes, exaspéré par le comportement de son administré, mentionnait déjà les sept sanctions pénales qui lui avaient été infligées pour la mauvaise gestion de son cheptel !

Dans son jugement du 30 janvier 2014, le tribunal a condamné l'éleveur pour abandon d'animaux, à 2 mois d'emprisonnement avec sursis. Les bovins retirés en octobre 2012 sont définitivement confiés à l'OABA. Mais le tribunal a ordonné également la confiscation des bovins restés sur place. Une nouvelle opération de récupération est donc à préparer...

Malheureusement, le tribunal n'a pas jugé opportun de faire interdiction définitive à cet individu de détenir des animaux.

## • 40 animaux confiés aux associations de protection animale

Qui a dit que les associations de protection animale étaient incapables de travailler ensemble ? En mai 2013, les services vétérinaires du Val d'Oise sont intervenus à l'arrière d'un bâtiment situé en zone industrielle où une personne avait parqué des bovins, ânes, poneys, porcs et moutons. Les animaux vivaient dans de mauvaises conditions et étaient mal nourris. Les services de l'Etat avaient plusieurs fois adressé des avertissements et demandé d'améliorer les conditions de vie et d'entretien de ses animaux. En vain. La décision fut prise de procéder à leur retrait.

Les 18 bovins ont ainsi été confiés à l'OABA. La Fondation Brigitte Bardot, la Fondation Assistance aux Animaux et l'association Stéphane Lamart ont pris en charge les autres animaux.

Le propriétaire des animaux a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Pontoise, le 16 décembre 2013 pour y répondre d'abandon d'animaux. Il a nié les faits qui lui étaient reprochés et a exigé la restitution de tous ses animaux. Le tribunal correctionnel n'a nullement fait droit à cette demande.

Le prévenu a été déclaré coupable des faits d'abandon et a été condamné à la peine de 4 mois d'emprisonnement avec sursis, outre l'interdiction définitive de détenir tout animal d'élevage. L'OABA a obtenu une somme de 8 000 euros en remboursement des frais d'hébergement et de soins des bovins qui lui ont été confiés.

Mais le propriétaire des animaux a relevé appel... Pas de problème pour l'OABA et pour les bovins qui coulent des jours heureux en Bourgogne.



## • 80 ovins et bovins confiés à l'OABA

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Haute-Savoie téléphonait en urgence, en mai 2013, à l'OABA au sujet de bovins et d'ovins abandonnés sur une exploitation agricole proche de Bonneville. Cette exploitation était particulièrement surveillée par l'administration compte tenu des mauvaises conditions d'entretien des animaux. Lors de l'arrivée des agents de la DDPP, l'éleveur sentait l'alcool et leur déclara : *"tout est crevé là-dedans et arrêtez de m'emmerder"* !

A l'intérieur de la bergerie, l'air ambiant était chargé de gaz provenant de nombreuses carcasses en décomposition. Les abreuvoirs et les râteliers étaient vides. Le sol était couvert d'un fumier sec. Visiblement les animaux survivants n'avaient pas mangé et bu depuis plusieurs jours. Ils étaient très maigres. Des brebis à l'agonie étaient en cours d'agnelage et n'arrivaient pas à mettre bas. Un vétérinaire fut appelé pour tenter de sauver les agneaux mais ils étaient déjà morts. Plusieurs brebis devaient être euthanasiées. Dans une étable voisine, cinq bovins étaient détenus dans une totale obscurité, à l'attache et dans leurs déjections. Une forte odeur d'ammoniac se dégageait de ce bâtiment.

Face à cette situation catastrophique, les agents de la DDPP procédaient au retrait immédiat de la garde des animaux survivants pour les confier à l'OABA. Des transporteurs furent appelés afin de prendre rapidement en charge les cinq bovins, une quarantaine

de brebis et une trentaine d'agneaux. Les bovins furent hébergés, pour le compte et aux frais de l'OABA, dans la ferme du troupeau du bonheur en Savoie. Quant aux ovins, ils furent mis en pension chez un éleveur proche.



Le tribunal correctionnel de Bonneville fit comparaître l'exploitant maltraitant à l'audience du 10 octobre 2013. Il le condamna pour abandon d'animaux à la peine de six mois d'emprisonnement avec sursis outre quatre amendes de 150 euros. Les animaux confiés à l'OABA furent définitivement confisqués et l'exploitant fut interdit d'exercer toute activité en lien avec la détention d'animaux pendant trois ans. L'OABA se vit allouer 500 euros de dommages et intérêts.

### • 33 bovins morts de faim et enterrés derrière la grange

Lors de l'hiver 2010, un exploitant agricole des Deux-Sèvres a laissé mourir de faim et de soif ses 23 vaches et 10 veaux qu'il avait enfermés dans la grange. Après avoir vainement tenté de faire disparaître les cadavres en les brûlant, il les a enterrés derrière le bâtiment. Les services vétérinaires ont découvert le charnier, 8 mois plus tard.

Plusieurs articles de presse relatant ces horribles faits ont permis à l'OABA d'intervenir auprès du tribunal correctionnel de Niort où l'éleveur fut renvoyé en juillet 2012 pour y répondre d'actes de cruauté sur ses animaux.

### • "Je préfère laisser crever mes bêtes"

Telle fut la réponse faite par un éleveur aux représentants des services vétérinaires (DDPP) des Côtes d'Armor qui s'étonnaient de voir des bovins non soignés à l'agonie...

Entre décembre 2012 et février 2013, la situation de cet élevage bovin proche de Quintin s'est rapidement dégradée. En décembre 2012, les agents de la DDPP découvrent deux vaches mourantes, le reste du cheptel présente un état de maigreur avancé. Le 9 janvier 2013, les veaux pataugent dans leurs déjections, ils n'ont ni eau ni nourriture. Un veau a les deux oreilles coupées, une vache est trouvée dans un état cachectique. Le 30 janvier 2013, la situation n'a pas évolué, si ce n'est cinq nouvelles mortalités, deux vaches ayant visiblement agonisé longtemps comme en témoignent les traces présentes sur le sol. Le 7 février 2013, 13 bovins sont retrouvés dans un état de misère physiologique, ils présentent des difficultés respiratoires, des dermatoses. Une génisse est à l'agonie.

### • Abattages clandestins : l'OABA mobilisée

Lors de l'Aïd al Adha de novembre 2011, un site d'abattage illégal fut découvert chez un éleveur de l'Eure, ancien maire de son village ! Les deux sacrificateurs d'un jour ont été jugés par le tribunal correctionnel d'Evreux, le 7 janvier 2014. Ils ont été condamnés à 400 euros d'amende avec sursis pour avoir égorgé sept moutons. La peine eut été peut être plus lourde s'ils avaient abattu tous les ovins présents mais l'arrivée des gendarmes avait mis fin à leur besogne...

Quant à l'éleveur et ancien premier magistrat, son sort sera débattu en juin prochain puisque, souffrant, il n'a pu se présenter à l'audience du 7 janvier. L'OABA, partie civile, a pour le moment obtenu 300 euros de dommages et intérêts.

Il fut condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction définitive de détenir des animaux.

L'OABA et trois autres parties civiles se virent allouer 800 euros de dommages et intérêts et 500 euros en remboursement de leurs frais de représentation.

L'éleveur fit toutefois appel, estimant trop lourde la peine complémentaire d'interdiction de détenir des animaux. La Cour d'appel de Poitiers confirma toutefois le jugement déféré, estimant que la peine complémentaire était pleinement justifiée afin d'éviter le renouvellement de l'infraction !

La Préfecture prend alors la décision de procéder à l'euthanasie de tous les bovins afin de mettre un terme à leurs souffrances. Un procès-verbal est dressé pour actes de cruauté sur animaux.

L'éleveur se retrouve ainsi à la barre du tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, le 13 janvier 2014. Il invoque des problèmes personnels pour expliquer l'inexplicable. *"J'étais tellement fatigué que j'étais déconnecté de la réalité"* reconnaît-il, précisant qu'il ne détient plus aucun animal.

Pour éviter qu'il n'en reprenne, l'OABA, partie civile suggère au tribunal de prononcer une peine d'interdiction de détenir des animaux. Mais les juges, tout en retenant l'infraction de sévices graves sur animaux, préférèrent prononcer une peine de 6 mois d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve, outre 610 euros d'amende. 1 300 euros sont alloués à l'OABA à titre de dommages et intérêts.

Toujours le 7 janvier 2014, ce fut au tour du tribunal correctionnel de Limoges d'examiner le cas d'un "éleveur" de porcs et d'ovins qui avait pris l'habitude de tuer de façon particulièrement atroce ses animaux et d'en vendre la viande. Les animaux n'étaient nullement étourdis et les conditions d'hygiène étaient déplorables. La liste des infractions qui lui étaient reprochées tenait sur une page entière du rôle affiché à la porte de la salle d'audience ! Reconnu coupable notamment d'abattage hors abattoir, l'éleveur a été condamné à la peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis et à de nombreuses amendes pour un total de 1 500 euros. Il est également interdit d'exercer la profession d'éleveur pour une durée de 3 ans. Il devra enfin verser 600 euros à l'OABA, partie civile.



## • Un cheptel bovin confisqué et confié à l'OABA

Le 17 octobre 2013, la juridiction de proximité de Tarbes condamne un éleveur à 22 amendes de 10 euros pour avoir privé de nourriture et d'abreuvement ses 22 bovins. A titre de peine complémentaire, le tribunal ordonne la confiscation des bovins et leur remise à l'OABA, partie civile.

Le tribunal relève dans ses attendus que cet éleveur, proche de la retraite, n'a jamais tenu compte des avertissements des services vétérinaires ni des rappels à l'ordre du maire de la commune sur les très mauvaises conditions d'entretien de ses animaux. Il n'est pas étonnant d'apprendre à l'audience que huit bovins sont morts en 2012 et que onze bovins ont été pris en charge par les services de l'équarrissage sur les neuf premiers mois de 2013 !

Il y a donc urgence à retirer les 22 bovins survivants. C'est la raison pour laquelle le tribunal ordonne l'exécution immédiate de sa décision, peu importe que l'éleveur fasse appel.

L'OABA sollicite alors le parquet tarbais afin que la peine de confiscation soit rapidement mise en œuvre. Il nous faudra toutefois attendre la fin janvier, après plusieurs interventions de notre avocate, pour que l'OABA puisse intervenir sur les parcelles où se trouvent les bovins.

Entre temps, deux bovins sont morts fin 2013 et deux autres en janvier 2014...

Ainsi, ce sont 18 bovins que l'équipe de l'OABA s'apprête à prendre en charge, le 7 février 2014, en présence des agents des services vétérinaires (DDCSPP) des Hautes-Pyrénées et d'une dizaine de militaires du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie. L'éleveur vit en effet avec son frère et ils sont armés puisque chasseurs...

Les deux frères se montrent toutefois coopératifs, nous aidant à récupérer les bovins éparpillés dans trois prés différents. Une jeune génisse particulièrement nerveuse ne pourra pas être approchée malgré quatre tentatives.

Les deux frères nous ont promis de bien s'occuper d'elle, en attendant la prochaine décision de la Cour d'appel de Pau sur ce dossier.

Un grand merci aux agents de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées et aux forces de l'ordre pour leur concours ainsi qu'à Thierry, le gestionnaire de la ferme du bonheur au Pays basque qui a accueilli ces bovins et qui n'a pas hésité à venir participer très activement à cette opération d'enlèvement.



*Des bovins habitués à vivre dehors...*



*...Difficile de les faire monter dans le camion*

## • 46 bovins à l'abandon retirés à l'éleveur

En septembre 2012, notre association avait été contactée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Haute-Savoie au sujet d'un cheptel bovin abandonné dans une exploitation laitière. Lors de leur intervention, les agents de la DDPP ont en effet découvert de nombreux bovins attachés dans l'étable, privés d'alimentation et d'eau. Les vaches laitières n'étaient pas traitées, entraînant chez certaines des mammites non soignées. L'étable était très sale, le fumier n'ayant pas été enlevé depuis de nombreux jours. Enfin, quelques bovins en divagation étaient à la recherche de nourriture.

L'exploitant, âgé d'une soixantaine d'années et ayant du mal à tenir sur ses jambes, était bien incapable de s'occuper de ses animaux. Les agents de la DDPP durent pallier l'incapacité physique de l'éleveur et alimenter et abreuver en urgence les animaux présents. Ils durent également identifier les veaux nés récemment car l'éleveur ne l'avait pas fait. Enfin, un vétérinaire fut appelé afin de soigner une vache mal en point après son récent vêlage.

A la suite de ces constatations, un procès-verbal était dressé par la DDPP. Par ailleurs, devant l'impossibilité à trouver une personne du voisinage acceptant de s'occuper quotidiennement des bovins, compte tenu du caractère souvent agressif de l'éleveur, décision était prise de procéder au retrait de la garde des animaux pour les confier à l'OABA.

Ce sont ainsi 46 bovins qui furent transportés par une société de Savoie (dont l'un des gérants, David, veille sur une partie de notre troupeau du bonheur) afin

d'être mis en pension, pour le compte de l'OABA, chez des exploitants chargés d'alimenter, abreuver et soigner les animaux.

Le directeur de l'OABA se rendit, un mois plus tard, sur ces différents lieux de pension et constata qu'avec une alimentation adaptée, un abreuvement permanent et des soins appropriés, les bovins avaient retrouvé, pour la plupart, un état physique satisfaisant.

L'éleveur fut convoqué devant le tribunal correctionnel d'Annecy, en juin 2013. Mais le tribunal, prenant acte de son placement sous tutelle, demanda une expertise psychiatrique. Le médecin nommé reconnut que l'éleveur était accessible à une sanction pénale, ses problèmes s'expliquant en grande partie par son addiction à l'alcool.

L'affaire fut jugée en novembre 2013. Le tribunal condamna l'éleveur pour abandon de ses animaux et lui confisqua les bovins confiés aux bons soins de l'OABA. Il fut également condamné à l'interdiction de détenir des animaux à titre définitif.

L'OABA qui, depuis septembre 2012, avait dépensé plus de 40 000 euros en frais d'entretien des bovins ne voulut pas conduire l'exploitant à la ruine et se contenta de demander un euro symbolique, qu'elle obtint, outre 1 000 euros en remboursement de ses frais d'instance.

Les vaches laitières ont été conservées par les éleveurs qui en assumaient la garde depuis plus d'un an. Il est aujourd'hui possible de les voir dans les prés, sur les hauteurs du lac Léman.



## • Une vache Jersiaise confiée à l'OABA

Le 2 novembre 2013, une vache en état de cachexie avancée est découverte divagante sur le territoire de la commune de Roullens, dans l'Aude. L'animal appartient à un éleveur du village, bien connu pour laisser divaguer ses bovins depuis maintenant 15 ans ! La vache, d'une maigreur effrayante est mise en fourrière sous l'autorité du maire de la commune. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude intervient pour dresser procès-verbal puisqu'un examen vétérinaire permet de mettre en évidence une cachexie et une anémie consécutives à un manque d'apport alimentaire.

Afin de soustraire la vache à son propriétaire maltraitant qui se manifeste néanmoins auprès du maire pour la récupérer, la DDCSPP prend la décision de confier l'animal à l'OABA afin qu'elle soit soignée et nourrie. Quelques jours plus tard, la vache "Fleur" est ainsi prise en charge par un éleveur de l'Aude mandaté par l'OABA. Après une période d'incertitude, la survie de la vache est assurée.

Son propriétaire est renvoyé devant le tribunal de police de Carcassonne le 13 mars prochain. L'OABA sollicitera la remise définitive de cette belle vache, qui se refait une santé.

Si le tribunal répond favorablement à notre requête, nous aurons une belle "Fleur" dans notre troupeau du bonheur.



*La vache trouvée divagante*



*Fleur, 2 mois plus tard*

Parmi nos missions, il en est une à laquelle nous sommes particulièrement attachés : secourir et héberger des animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins et qui nous sont confiés sur décision de justice.

Au cours de l'année 2013, l'OABA a accueilli 988 animaux (483 bovins, 484 ovins-caprins, 11 équidés et 10 volailles). L'OABA a engagé 31 procédures en justice. Le budget consacré par l'OABA pour ces procédures et ces sauvetages s'élève à plus de 250.000 euros.

**Ces sauvetages ne sont possibles que grâce à votre aide. Nous faisons appel à votre générosité.**

# CONSOMMATION

## Fraude et traçabilité

### • Fraude à la viande de cheval : le retour !

En ce début d'année, l'OABA s'est constituée partie civile au pôle santé du TGI de Marseille, dans le cadre de l'instruction portant sur le trafic de viande de cheval impropre à la consommation (Voir la Lettre de l'OABA 2013-2, page 5). Des dizaines de personnes ont été depuis mises en examen après les interpellations survenues en décembre 2013 dans onze départements du sud de la France.

L'enquête a permis de remonter certaines filières d'approvisionnement. Les chevaux, achetés à bas prix, provenaient de centres équestres, de particuliers (abusés par de fausses promesses d'une retraite heureuse pour leur animal...) ou encore du laboratoire pharmaceutique Sanofi. Un laboratoire qui détient sur l'un de ses sites ardéchois de nombreux chevaux vaccinés qui produisent des anticorps destinés à la fabrication des sérums. Des chevaux qui peuvent contenir des substances en cours de test susceptibles de se révéler dangereuses en cas de consommation de la viande. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent être envoyés à l'abattoir. Ces chevaux sont donc soit euthanasiés, soit cédés à des centres équestres, des particuliers ou des écoles vétérinaires.

Une puce et un livret d'identification permettent d'assurer la traçabilité de ces équidés considérés comme impropres à la consommation. En théorie, car les trafiquants n'hésitent pas à changer la puce d'identification ou à falsifier les documents d'identification de manière à réintroduire la viande de ces chevaux dans la chaîne alimentaire...



### • Vers une meilleure traçabilité des viandes

Dans deux ans, les consommateurs européens sauront où ont été élevés et abattus les porcs, volailles et ovins-caprins qu'ils achètent. Cette obligation, issue d'un règlement européen publié en décembre 2013, doit entrer en vigueur en avril 2015 et porte sur les viandes fraîches ou congelées. Elle étend ainsi la traçabilité qui n'était jusque là imposée que pour la viande de bœuf.

Mais contrairement à ce qui se fait pour la viande de bœuf, la mention du lieu de naissance des animaux a été écartée, car jugée trop complexe et coûteuse à mettre en place... Sur une base volontaire, les viandes d'animaux nés, élevés et abattus dans le même pays pourront toutefois prétendre à une mention nationale "d'origine". Pour les autres (ceux qui parcourent souvent des milliers de kilomètres), les étiquettes ne préciseront que le pays d'élevage où l'animal aura passé "une part substantielle de sa vie" et le pays d'abattage.

Cette réglementation est cependant jugée insuffisante par le Parlement européen qui, dans une résolution du 6 février 2014, a demandé à la Commission européenne de modifier le texte publié. Pour les députés, il faut répondre aux attentes des consommateurs et rendre obligatoires, pour toutes les viandes, la mention des lieux de naissance, d'élevage et d'abattage.

Quant à la question de la mention de la méthode d'abattage (avec ou sans étourdissement), elle n'est pas oubliée. Une étude est en cours à la Commission européenne. L'OABA sera d'ailleurs auditionnée courant mars par l'organisme chargé d'étudier les impacts économiques d'une telle mention informative.

Nous verrons alors dans les prochains mois si les professionnels de la viande, qui sont montés au créneau pour obtenir une meilleure traçabilité de l'origine des viandes commercialisées (et nous les félicitons sincèrement pour leurs prises de position), sauront se montrer aussi transparents sur leurs méthodes d'abattage...



# ELEVAGE DE PORCS

## La France a tout faux !

### • Plus de porcs et moins de contraintes

Le gouvernement français a fait un beau cadeau de fin d'année aux éleveurs de porcs français en publiant, le 31 décembre 2013, un décret qui leur permet désormais de créer ou d'agrandir plus facilement leurs porcheries.

Jusqu'à présent, les installations d'élevages porcins de grande taille étaient soumises à des validations pour mesurer leur impact environnemental. Ainsi, toute ouverture ou extension au-dessus de 450 animaux nécessitait une autorisation préfectorale, assortie d'une longue enquête administrative.

Mais la profession demandait depuis longtemps une simplification de ces procédures, n'ayant de cesse de dénoncer la lourdeur des normes agro-environnementales.

Désormais, grâce à ce décret, les élevages de 450 à 2.000 porcs (ou inférieurs à 750 truies) n'auront qu'à s'enregistrer. L'autorisation préfectorale, procédure lourde, reste requise uniquement au-delà de 2.000 animaux...

L'association *Eau et Rivières de Bretagne* a sévèrement critiqué ce décret. Selon elle, 90 % des élevages de porcs pourront dorénavant s'étendre sans enquête publique, sans étude d'impact sur l'environnement et la protection de la santé publique. Ce qui ne manquera pas de favoriser la concentration des élevages et d'amplifier les rejets nitrés, considérés comme une cause majeure de pollution des eaux et de prolifération des algues vertes sur le littoral.

D'autant que la Cour de Justice européenne a déjà constaté le manquement de la France à ses obligations en matière de lutte contre la pollution aux nitrates !

En matière de protection animale, ce décret qui favorise l'augmentation de la taille des exploitations, aura bien évidemment quelques incidences. N'oublions pas que dans ces élevages industriels, les animaux sont cloîtrés pendant les quelques mois de leur courte existence, à "vivre" sur caillebotis au-dessus d'une fosse remplie de leurs déjections. Ce qui développe les exhalaisons d'ammoniac.

### • Plus de porcs... et plus de morts

Pour que l'air soit respirable, des systèmes de ventilation sont nécessaires. Et si un court-circuit électrique se produit, les animaux meurent d'asphyxie, ou périssent par le feu. En décembre 2013, ce sont ainsi 1 200 porcelets et 110 truies qui sont morts des suites d'un incendie survenu dans un élevage de Maroué, dans les Côtes d'Armor. 1 000 autres sont morts asphyxiés dans l'incendie d'une porcherie de Bringolo. Les pompiers ne peuvent jamais sauver un si grand nombre d'animaux.

### • La Commission européenne voit rouge

La réglementation relative à la protection des animaux en élevage est malmenée dans certains pays de l'Union européenne. La Commission vient ainsi d'engager une procédure contentieuse contre six Etats membres, dont la France, qui ne respectent pas les exigences de la directive de 2008, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le contentieux porte sur l'obligation de maintenir les truies en groupes et non plus dans des stalles individuelles pendant une partie de leur gestation.

En France, 15 % des élevages ne respecteraient toujours pas cette obligation. Un avis motivé a donc été adressé, fin janvier à la France. Le risque est grand de voir notre pays prochainement condamné par la Cour de Justice européenne à une lourde amende forfaitaire outre une astreinte journalière...



# CORRIDAS

## Des propositions de loi mais toujours pas de loi !

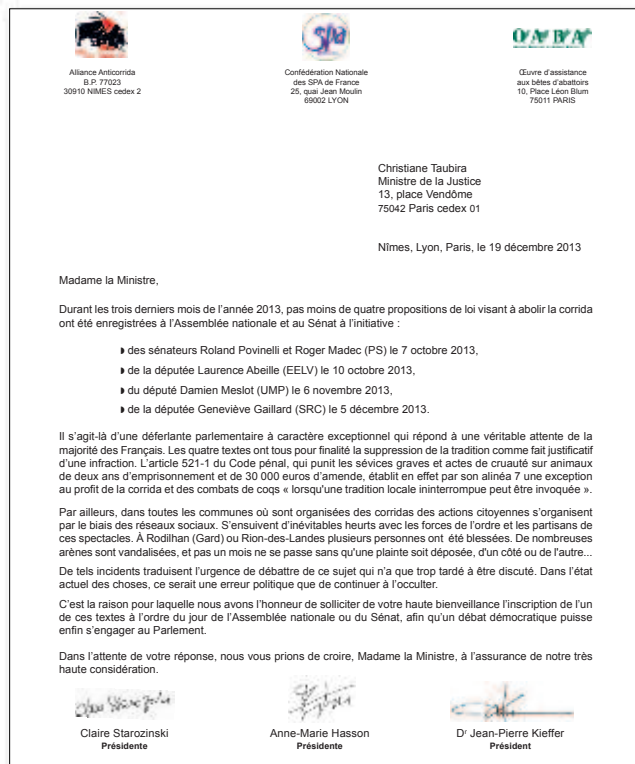
Durant les trois derniers mois de l'année 2013, pas moins de quatre propositions de loi visant à abolir la corrida ont été enregistrées au Parlement français : celle des sénateurs Roland Pavinelli et Roger Madec (PS) le 7 octobre 2013, celle de la députée Laurence Abeille (EELV) le 10 octobre 2013, celle du député Damien Meslot (UMP) le 6 novembre 2013, puis celle de la députée Geneviève Gaillard (SRC) le 5 décembre 2013.

Ces quatre textes ont tous pour finalité la suppression de la tradition comme fait justificatif d'une infraction. L'article 521-1 du Code pénal, qui punit les sévices graves et actes de cruauté sur animaux de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, établit en effet une exception au profit de la corrida et des combats de coqs "lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée".

Par ailleurs, dans toutes les communes où sont organisées des corridas des actions citoyennes s'organisent par le biais des réseaux sociaux. S'ensuivent d'inévitables heurts avec les forces de l'ordre et les partisans de ces spectacles. À Rodilhan (Gard) ou Rion-des-Landes, plusieurs personnes ont été blessées. Des arènes sont vandalisées et pas un mois ne se passe sans qu'une plainte soit déposée, d'un côté ou de l'autre...

De tels incidents traduisent l'urgence de débattre de ce sujet qui n'a que trop tardé à être discuté. En cela, les différentes propositions parlementaires répondent à une véritable attente de la majorité des Français.

C'est la raison pour laquelle, l'Alliance Anticorrída, l'OABA et la Confédération Nationale des SPA de France ont, par une lettre commune du 19 décembre 2013, sollicité Madame la ministre de la Justice ainsi que les présidents de groupes politiques, aux fins d'inscription de l'un de ces textes à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat, pour qu'un débat démocratique puisse enfin s'engager au Parlement.



# ACTES PAR DES NON VETERINAIRES

## Arrêt du Conseil d'Etat

L'arrêté du 5 octobre 2011 fixait la liste des actes de médecine et de chirurgie que peuvent réaliser certaines personnes qui n'ont pas la qualité de vétérinaire (éleveurs, techniciens) dans le secteur des productions animales.

Ce texte avait fait l'objet d'un accord entre le syndicat des vétérinaires et des organisations professionnelles agricoles. Il a été contesté par des associations de protection animale (Fondation droit animal, éthique et sciences). Le Conseil d'Etat vient de rendre ses conclusions en décembre dernier en annulant cet arrêté.

Le ministre de l'Agriculture doit revoir sa copie...

Le Conseil d'Etat a considéré que les opérations de castration ou de caudectomie des porcelets âgés de plus de sept jours ne pouvaient être réalisées que par un vétérinaire. Seul un praticien peut disposer des substances permettant une analgésie ou une anesthésie.

Un nouvel arrêté doit préciser les actes liés à la conduite d'élevage que peuvent réaliser les éleveurs et les techniciens. Ils portent essentiellement sur les opérations mutilantes comme la caudectomie des porcelets et des moutons, l'écornage des bovins, la taille du bec des volailles, mais aussi la castration des animaux dans les espèces bovine, ovine, caprine et aviaire, sans référence à l'âge des animaux...

# LABEL DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

## L'expérience Néerlandaise : l'indice Beter Leven (Vie meilleure)

L'association de protection animale Dierenbescherming, en collaboration avec les professionnels de l'élevage, le ministère de l'agriculture hollandais et les détaillants, ont développé un indicateur du bien-être animal "Beter Leven" (Vie meilleure). C'est un indicateur gradué de une à trois étoiles, apposé avec un logo sur les emballages de viandes, d'œufs et récemment sur les produits laitiers. Plus il y a d'étoiles, plus le bien-être animal a été respecté. Le consommateur est ainsi aiguillé dans son choix grâce à un visuel simple.

Les critères d'attribution des étoiles ont été élaborés à partir d'études scientifiques (besoins et comportement naturel des animaux), de la législation actuelle, des systèmes qualités et des normes établies par Eurogroup for Animals.

- Une étoile est attribuée lorsque les normes légales de l'élevage conventionnel sont améliorées. Les animaux ont ainsi plus d'espace. Les poules pondeuses ont un accès couvert vers l'extérieur et un milieu enrichi (paille). Les poulets de chair ne doivent pas être issus de races à croissance rapide et doivent être exempts d'antibiotiques à 95%. Les porcs ont plus de matériel de distraction, la castration est interdite, le transport plus court. Les bovins doivent avoir accès au pré au minimum 150 jours par an, les veaux restent au moins trois mois avec la mère. Le transport des veaux est aussi plus court et leur apport en fer est suffisant pour éviter l'anémie.
- Deux étoiles signifient encore plus d'espace, d'enrichissement du milieu, un accès libre vers l'extérieur, l'interdiction de la coupe de queue pour les porcs, etc.
- Trois étoiles correspondent aux critères de l'agriculture biologique ou de systèmes équivalents répondant aux normes les plus élevées en matière de production respectueuse des animaux.

Le programme Beter Leven s'adresse aux professionnels qui élaborent les produits sur lesquels sera apposé le logo. Ils établissent un contrat avec Dierenbescherming. Le contractant doit s'assurer que ses fournisseurs et acheteurs répondent aux critères demandés et veille à ce que tous les maillons de la chaîne de production soient connus par l'association et puissent faire l'objet de contrôles.



Beter Leven impose que les éleveurs approvisionnant le contractant doivent être en possession d'un certificat attestant de la qualité et de l'origine des produits établi par des instances de contrôle indépendantes et accréditées. Le certificat Beter Leven est délivré pour une période maximale d'un an puis réévalué. Si lors de contrôles, une lacune est constatée, il s'ensuit une sanction qui peut aller du redressement administratif à l'exclusion d'un an minimum.

Sont exclus du programme les abattoirs ne pratiquant pas l'étourdissement, les stabulations géantes, les animaux génétiquement modifiés, les produits transformés dont la préparation nécessite des additifs, le foie gras, la viande de cheval.

Alors que le projet ne concernait qu'une seule variété de poulets en 2007, Beter Leven comptait en 2010 une centaine de contractants associés à environ 500 éleveurs. Les produits au logo étoilé sont actuellement distribués dans 18 grandes chaînes de supermarchés. Le nombre de participants ne cesse de croître chaque mois. Une grande enseigne distribue actuellement près de 150 références Beter Leven.

Depuis 2007 environ 25 millions d'animaux d'élevage sur les 450 que comptent les Pays-Bas ont pu bénéficier d'une "vie meilleure". En moins de trois ans aux Pays-Bas, les dépenses de consommation de produits durables ont doublé et le chiffre d'affaires des produits Beter Leven a augmenté de 47 % représentant près de 20% des achats durables. Beter Leven semble s'imposer comme un outil de choix pour un achat responsable et une contribution au développement de l'agriculture durable.

[www.beterleven.dierenbescherming.nl](http://www.beterleven.dierenbescherming.nl)



# A LIRE

## • A travers champs

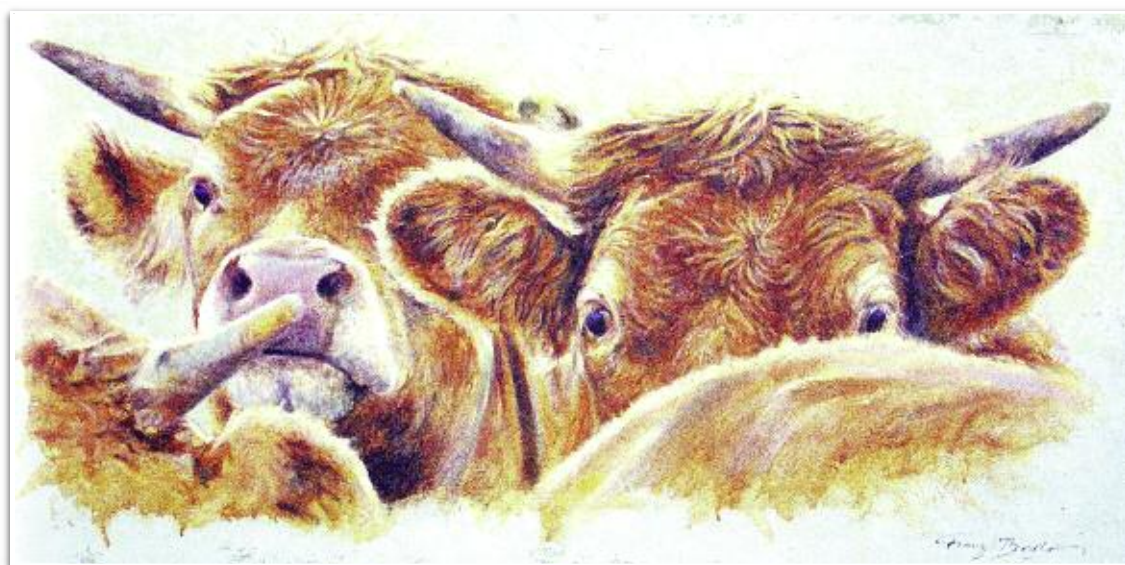
Peintures de Franz Bodo  
Préface d'Anny Duperey  
Textes de Véronique Anger  
Editions Equinoxe, septembre 2013

Nos adhérents connaissent bien Franz Bodo, ce portraitiste d'animaux comme le qualifie Anny Duperey dans la préface de ce nouveau recueil de dessins des animaux de nos campagnes. Nous l'avions invité à notre assemblée générale en 2004 avec Jean Rochefort et nous lui avons remis la médaille de l'OABA en 2008.

A chaque nouvelle publication, nous avons le plaisir de découvrir ces animaux à plumes ou à poils qu'il saisit avec tant de tendresse. Il rend d'une manière frappante le regard, la personnalité unique d'une bête. Il rend hommage à ces "personnes animales" qu'il aime et qu'il respecte comme l'écrit Anny Duperey.

Mais, dans ce petit livre, il n'y a pas que des animaux, il y a aussi des ustensiles de nos campagnes, des arrosoirs, des pots de fleurs entassés, des fauteuils métalliques sur lesquels se perche un rouge-gorge...

Nous admirons ses œuvres de qualité, mais surtout nous apprécions toute la sensibilité, toute la passion qu'il met dans la représentation du regard d'une vache, dans la déambulation des oies ou dans la fière attitude d'un coq.



**O A B A**  
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Directeur de la publication  
Jean-Pierre Kieffer  
Rédacteur en chef  
Frédéric Freund

Pao : J.Lemarquis  
Impression : Nord'Imprim  
Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2014 - ISSN : 1958-3621

Site internet : [www.oaba.fr](http://www.oaba.fr)

Secrétariat : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)  
Président : [jp.kieffer@oaba.fr](mailto:jp.kieffer@oaba.fr)  
Directeur : [f.freund@oaba.fr](mailto:f.freund@oaba.fr)

10, place Léon Blum - 75011 Paris  
Téléphone : 01 43 79 46 46 - Télécopie : 01 43 79 64 15

